

**Déclaration adoptée par la Conférence internationale DfL pour les jeunes
femmes
Amsterdam, du 9 au 11 mai 2011**

Nous, participantes à la 1^e Conférence « Décisions pour la vie » pour les jeunes femmes, demandons à la CSI, à l'UNI, à leurs organisations affiliées et à Wage Indicator d'étendre le projet « Décisions pour la vie » à d'autres pays et à soutenir, à intégrer et à incorporer pleinement les méthodes de « Décisions pour la vie » en:

- développant un syndicalisme moderne qui intègre les jeunes femmes et adopte une approche axée sur les jeunes femmes dans les politiques, actions et structures syndicales ainsi que dans la composition de ses membres et de ses postes à responsabilité – et ce, à tous les niveaux;
- contribuant à établir des espaces où les jeunes femmes se sentent en sécurité pour se rencontrer, dialoguer et recevoir une formation qui les aide à prendre des décisions pour la vie. Ainsi, les jeunes femmes sont autonomisées, deviennent des dirigeantes et améliorent leur vie chez elles, au travail, dans les syndicats et dans la société;
- soutenant la syndicalisation continue des jeunes femmes;
- fournissant aux jeunes femmes des informations essentielles sur le marché du travail en termes de traitements, de salaires et de législations, à travers les sites web nationaux de Wage Indicator et d'autres médias, notamment la radio, la télévision, les ressources médiatiques des syndicats et les réseaux sociaux;
- encourageant les jeunes femmes à recourir aux instruments de Wage Indicator;
- soutenant le réseau de jeunes femmes de « Décisions pour la vie », du niveau local au niveau international – permettant de mettre sur pied et de soutenir des coalitions d'hommes et de femmes en vue de faire avancer le programme en matière d'égalité des genres au travail et à la maison. Cette action sera menée à bien en luttant pour les législations nationales et leur mise en œuvre efficace, la ratification des Conventions n°183, 156 et 189 de l'OIT et en les préconisant, ainsi qu'en incorporant des clauses relatives à l'égalité des genres dans les conventions collectives et en adoptant des mesures alternatives visant à:
 - a) plus d'emplois décents pour les jeunes femmes et moins de travail précaire;
 - b) une égalité des chances et des droits;
 - c) une égalité des rémunérations;
 - d) un équilibre entre la vie professionnelle et la vie familiale, le partage des responsabilités familiales et, plus particulièrement, la protection de la maternité/paternité et la protection sociale;
 - e) l'éradication du harcèlement sexuel et de la violence à l'égard des femmes;
- soutenant des programmes de prévention du VIH/SIDA;
- soutenant une Journée d'action internationale des « Décisions pour la vie » sur les droits des jeunes femmes et en menant des actions à l'occasion d'autres journées internationales, notamment le 8 mars.
